

Sujet : RE: PC 05101822 R0007 SAS URBA 384

De : MATHERON-BATAILLE Sébastien - Santé/SD/CHAMPAGNE-ARDENNE/DR51/ARS/DTARS/SE (par AdER) <Sebastien.MATHERON-BATAILLE@ars.sante.fr>

Date : 07/04/2023 à 16:41

Pour : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Copie à : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Bonjour Mme CANDUZZI,

Concernant le projet de centrale photovoltaïque à Athis se situant dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Bisseuil, un hydrogéologue agréé a été saisi pour vérifier l'absence d'incidence.

D'après ses conclusions, l'ARS émet un avis favorable à ce projet sous réserve des prescriptions suivantes :

- le respect strict du protocole de protection des eaux superficielles vis-à-vis de pollution lors de la phase travaux et en phase définitive de fonctionnement.
- l'élaboration d'un Plan d'Alerte et d'Intervention/ Secours en cas de pollution ; ce plan devra être structuré pour constituer un document à la fois technique et un document de communication transmis à tous les acteurs du chantier. Il doit être reconnu et identifiable facilement. Il devra être remis à l'ARS et à l'exploitant du captage, avant le début des travaux.

Cordialement,

Sébastien MATHERON-BATAILLE

Responsable de la Cellule Eaux

Délégation Territoriale Marne

Santé-Environnement

Tél : 03.26.66.77.04 / 07.60.14.22.21

grand-est.ars.sante.fr

ARS Grand Est

De : ARS-GRANDEST-DT51-SE <ARS-GRANDEST-DT51-SE@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 12 janvier 2023 16:34

À : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Cc : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>; MATHERON-BATAILLE, Sébastien (ARS-GRANDEST) <Sebastien.MATHERON-BATAILLE@ars.sante.fr>

Objet : RE: PC 05101822 R0007 SAS URBA 384

Bonjour,

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet d'installation de centrale photovoltaïque sur une carrière à ATHIS se situe dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de BISSEUIL (voir PJ).

Cette activité nécessite donc l'avis d'un hydrogéologue agréé pour connaître l'incidence sur les captages AEP.

Je tiens à vous faire savoir que l'ARS, consultée par les services de l'Etat, ne pourra émettre un avis qu'après étude du rapport hydrogéologique.

A ce titre, il appartient au pétitionnaire d'adresser une demande de nomination accompagnée du projet détaillé soit par messagerie à l'adresse suivante : josee.pelle@ars.sante.fr et copie à sebastien.matheron-bataille@ars.sante.fr, soit par courrier postal.

A réception, le coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne sera saisi pour la désignation de l'expert qui sera chargé de cette mission.

Un devis sera adressé. La mission débutera après l'acceptation du devis.

Cordialement,

Léa GRAINCOURT

Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire - Cellule Milieux de Vie

Délégation Territoriale Marne

Santé-Environnement

Tél : 03.26.69.05.59 / 06.66.09.95.41

grand-est.ars.sante.fr

ARS Grand Est

De : CANDUZZI Géraldine - DDT 51/SU/AFU <geraldine.canduzzi@marne.gouv.fr>

Envoyé : lundi 9 janvier 2023 15:10

À : ARS-GRANDEST-DT51-SE <ARS-GRANDEST-DT51-SE@ars.sante.fr>

Cc : STEVANCE Sandra - DDT 51/SU/AFU <sandra.stevance@marne.gouv.fr>

Objet : PC 05101822 R0007 SAS URBA 384

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe un dossier de demande de permis de construire référencé n° 0510182R0007 déposé par la SAS URBA 384 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante Lieu-dit La Noue Marnay à Athis (51150) afin de recueillir votre avis.

Vous pouvez me transmettre votre avis ainsi qu'à Madame Sandra STEVANCE, responsable de la cellule autorisations et fiscalité de l'urbanisme, par retour de mail.

Cordialement,

Géraldine CANDUZZI

Référente de l'application du droit des sols

Service Urbanisme et Planifications - Unité Autorisations d'Urbanisme et Accessibilité

40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tel : 03 26 70 80 11

www.marne.gouv.fr

|

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !